

La défense de la liberté

A La Neuveville, le 27 novembre, s'est tenue une réunion groupant une trentaine de non-conformistes de Suisse. La discussion ne se perdit pas en propos stériles sur le sens du mot : « opposition ». Elle fut efficace et sérieuse, quoique agrémentée par quelques productions remarquables du cabarettiste Rasser. Dommage que la Suisse romande ne connaisse pas mieux l'humour alémanique !

Le centre de la discussion fut la défense des libertés individuelles contre la violation du secret postal. Tous les témoignages concordent pour prouver l'extension considérable de ce fléau, car à l'écoute téléphonique légale se superposerait une écoute illégale, certains services devant désirer plaire spontanément à quelques puissants.

La technique met aujourd'hui entre les mains du pouvoir des moyens de contrôle inquisiteurs. Ils assurent, certes, une protection efficace contre les « malfaiteurs », mais ils menacent du même coup chacun; nous sommes tous des « suspects » qui s'ignorent (politique, abonnement à des revues étrangères, à des journaux non-orthodoxes, etc.).

La meilleure constitution, les lois les plus strictes ne suffiraient pas à nous protéger sans une vigilance qui se manifestât par de fréquentes réactions protestataires.

A Bienne, pour les Romands, M. Michel Walter, journaliste biennois, introduisit la discussion. Nous publions quelques passages essentiels de son intervention.

D.P.

Du cabinet noir au fusil microphonique

Dans un rapport publié il y a une dizaine d'années, le comité judiciaire du Sénat de Californie révélait que « toutes les conversations, même celles que l'on

tient dans un lieu clos, retiré, peuvent être enregistrées par des appareils ultrasensibles qui suppriment ainsi toute notion de vie privée ». La plus terrifiante de ces mini-machines est sans conteste le « fusil microphonique » : cet engin étonnant permet d'enregistrer, quand on le pointe dans la direction du groupe à espionner, des conversations tenues à voix basse dans une maison voisine, de l'autre côté de la rue, à plusieurs centaines de mètres. Le comité reconnaissait d'ailleurs que plusieurs grandes entreprises utilisent journellement ces appareils pour écouter les conversations privées de leurs ouvriers et employés.

Les interventions dans la « sphère intime » des individus ne datent certes pas d'aujourd'hui. En France, au XV^e siècle, tous les messagers étaient tenus d'exhiber leurs lettres aux commis du Grand Maître des Postes. Sous Louis XV, on connaît l'institution des « cabinets noirs » placés sous l'autorité du lieutenant général de police et de l'intendance des postes.

Ce n'est qu'à la fin du XVIII^e siècle qu'un gouvernement français proclame que la correspondance « est au nombre des choses sacrées dont les tribunaux comme les particuliers doivent détourner leurs regards ». Réaffirmé par la Révolution de 1789 et repris par le Congrès de Vienne, le principe est généreusement violé par les révolutionnaires, Bonaparte, le Second Empire et sous la Troisième République.

Aujourd'hui, les constitutions de la plupart des Etats garantissent l'inviolabilité du secret postal. Ainsi l'article 128 de la loi fondamentale de l'URSS précise que « le secret de la correspondance est protégé par la loi ». Mais ici, plus que dans tout autre domaine du droit constitutionnel, il se produit un décalage sensible entre la norme juridique et son application dans les faits.

Une loi attendue depuis cinquante-six ans

L'exemple de la Suisse est à cet égard significatif. L'article 36, alinéa 4, de notre constitution fédérale de 1874 stipule de façon absolue que « l'inviolabilité du secret des lettres et des télégrammes est garantie ». Or le régime actuellement en vigueur constitue une violation spectaculaire de cette disposition essentielle de tout ordre démocratique. En vertu des lois sur la correspondance télégraphique et téléphonique et sur le service des postes, l'administration des PTT est en effet tenue, sur simple demande de l'autorité de justice ou de police, de délivrer des envois postaux et des télégrammes, ainsi que de fournir tous renseignements sur les relations postales, téléphoniques et télégraphiques de personnes déterminées, et ceci dans les cas suivants : lorsqu'une instruction pénale est ouverte, lorsqu'il s'agit d'empêcher la perpétration d'un crime ou d'un délit ou même en cas de contestation judiciaire civile (divorce, succession, etc.).

Cette liste d'exceptions paraît longue. Elle n'est pas complète. Car, par ce que je n'hésiterai pas à qualifier de « scandale parlementaire », l'assemblée fédérale a autorisé le Conseil fédéral à « consentir d'autres dérogations » à l'obligation de sauvegarder le secret postal, télégraphique ou téléphonique. Le gouvernement ne s'est d'ailleurs pas fait prier : dans ses ordonnances d'exécution, il autorise vingt-deux types d'organes policiers et judiciaires à intervenir, depuis les commandants de police des communes jusqu'au chef du Département fédéral de justice et police.

Cette évolution pose deux problèmes. Il s'agit d'examiner d'une part la constitutionnalité et d'autre part les conséquences pour le citoyen libre de ces dispositions.

Même si certaines des exceptions que nous venons

L'anarchisme est-il mort? (II)

James Guillaume: de l'Internationale au syndicalisme révolutionnaire

Le cinquantenaire de Guillaume s'insérait naturellement dans notre série consacrée à l'anarchisme. Nous avons demandé à M. Marc Vuilleumier, un des meilleurs connaisseurs de cette période, d'évoquer le militant que fut Guillaume. Il l'a fait en épousant les jugements de l'animateur de l'Internationale fédéraliste. Nous ne partageons pas toujours son point de vue; par exemple sur l'importance du renversement de majorité dans les Montagnes neuchâteloises qui a marqué le socialisme romand jusqu'à aujourd'hui; mais à travers ces événements proches, on comprend mieux les passions qui à l'intérieur de la gauche opposèrent au début du siècle socialistes et syndicalistes révolutionnaires. (Les sous-titres de l'article sont de notre rédaction).

D. P.

Le 20 novembre dernier marquait le cinquantième anniversaire de la mort de James Guillaume. Si nous saisissons cette occasion d'évoquer en quelques lignes ce que fut la vie de ce militant trop oublié, ce n'est pas pour sacrifier à je ne sais trop quel fétichisme des dates; c'est parce que son existence est liée à toute une série de faits importants de l'histoire du mouvement ouvrier suisse, faits que la direction prise ultérieurement par celui-ci l'a trop souvent amené à déformer ou à passer sous silence.

Du salon neuchâtelois à la population ouvrière du Locle

Né en 1844, James Guillaume était le fils d'un républicain neuchâtelois qui, après 1848, revint dans son pays où il fut, pendant près de trente-cinq ans, conseiller d'Etat. C'est dans ce milieu radical et gouvernemental que grandira James. Milieu bien différent de ce que cette étiquette pourrait suggérer

aujourd'hui ! Le père était un homme étonnamment cultivé, ouvert aux courants d'idées progressistes de son temps et libre-penseur convaincu. Dans son salon, se retrouvaient les esprits les plus avancés de la petite ville de Neuchâtel, dont quelques-uns de ces républicains français et allemands qui s'étaient réfugiés en Suisse après l'échec des révolutions de 1848. On peut dire que James Guillaume sut s'assimiler les meilleurs éléments de ce milieu familial dont l'influence sur lui fut déterminante. Devenu professeur à l'Ecole industrielle du Locle, en 1865, après des études de philologie à Zurich, il prit contact avec la vie et les problèmes de cette population ouvrière du Jura. Après avoir cherché une solution dans la diffusion de l'enseignement et des connaissances, il ne tarda pas à s'apercevoir du caractère utopique de ces efforts. C'est à ce moment qu'apparaissent, dans le Jura, les premières sections de l'Association internationale des travailleurs, connue depuis sous le nom de première Internationale. Avec le vieux révolutionnaire neuchâtelois Constant Meuron, qui exerça une grande influence sur lui, James Guillaume fonda celle du Locle, en septembre 1866. Dès lors toute sa vie va être consacrée à l'Internationale dont il ne tardera pas à devenir le principal organisateur dans le Jura.

L'Internationaliste

Cette partie de son existence est relativement mieux connue, grâce à ses quatre volumes de documents et souvenirs que connaissent tous ceux qui se sont intéressés à l'Internationale. Aussi nous bornerons-nous à en dégager les grandes lignes de son évolution. Tout d'abord, James Guillaume reste un radical avancé qui ne voit pas de contradiction entre son activité politique et celle qu'il mène au sein de l'orga-

nisation ouvrière. Mais bientôt les événements lui montrent l'incompatibilité de ces deux formes d'action. C'est à ce moment, au début de 1869, qu'il fait la connaissance de Bakounine qui lui apporte justement la théorie correspondant à son expérience personnelle: le but du mouvement ouvrier ne peut être que le collectivisme et celui-ci ne pourra se réaliser que par l'abolition de l'Etat; pour se préparer à cela, les prolétaires doivent rompre tous les ponts et toutes les formes de collaboration avec la bourgeoisie, ils doivent renoncer à participer aux élections et à l'illusion de pouvoir obtenir quelque avantage en se faisant représenter dans les parlements et autres assemblées; pour renforcer l'Internationale et lui permettre d'atteindre ses buts, il est nécessaire que les militants les plus actifs et les plus conscients se regroupent en une sorte de fraternité secrète. James Guillaume et ses amis sont enthousiasmés; dès lors ils seront, jusqu'à la fin, les plus actifs soutiens du révolutionnaire russe. On sait comment les activités de celui-ci menèrent à une scission de l'Internationale en Suisse romande et à un conflit avec le Conseil général de celle-ci, bientôt suivi d'une scission sur le plan international, après le Congrès de La Haye, en 1872. James Guillaume joua un rôle de premier plan dans ces événements où il n'agit pas en simple agent de Bakounine, comme on l'a parfois prétendu. Contrairement à son ami, il pensait qu'il fallait rassembler, sur une base fédéraliste et autonomiste, toutes les fédérations de l'Internationale qui s'opposaient à la politique du Conseil général et cela, quelles que fussent leurs positions idéologiques. C'est ainsi qu'il réussit à former une Internationale fédéraliste qui, pendant quelques années, connaîtra un certain succès.

Il faut se garder d'appliquer au passé des concepts élaborés ultérieurement. S'il est vrai que les deux

de citer peuvent se justifier (notamment le cas de l'instruction pénale), il ne fait pas de doute qu'elles sont anticonstitutionnelles. En 1956, en réponse à une campagne de presse qui avait attiré l'attention du Conseil fédéral sur le caractère choquant de cette situation, le Département fédéral de justice et police, après avoir reconnu les faits, déclarait : « Mais la science admet que la constitution puisse être violée lorsqu'il s'agit de protéger les intérêts supérieurs à ceux des usagers ». Cette science qui corrige les décisions populaires paraît un peu suspecte.

Mais ce qui est plus grave, c'est ce pouvoir discrétionnaire qui autorise nos ministres à consentir encore « d'autres dérogations ». En 1910 déjà, le Conseil fédéral avait voulu introduire un article semblable. Devant le parlement, après avoir solennellement déclaré que « das Postgeheimnis ist ein Kulturfortschritt », le conseiller fédéral Forrer avait estimé que le parlement était incapable d'étudier en détail toutes ces exceptions : « Wir haben gefunden, dass dazu nun keine Zeit mehr bestehe » et qu'il fallait faire confiance au Conseil fédéral. Un débat assez vif s'était engagé et les Chambres approuvèrent finalement une solution de compromis précisant que « jusqu'à la promulgation d'une loi spéciale », une ordonnance du Conseil fédéral détermine les autres exceptions. Après cinquante-six ans, nous attendons toujours cette loi.

Les pouvoirs des commandants de police

De plus en plus, nos autorités considèrent que les garanties constitutionnelles ne doivent être respectées qu'en principe, c'est-à-dire en fait lorsque leur application ne tire pas à conséquence. Le secret postal est garanti mais « la science » et le Conseil fédéral peuvent le restreindre en tout temps. La liberté de réunion est proclamée mais un « pouvoir général de police » inventé par le Tribunal fédéral la

rend inopérante chaque fois qu'on le désire (voir le cas des manifestations dans le Jura). La liberté de presse est assurée : mais la radio et la télévision sont soumis journallement à une censure officielle, directe ou indirecte, et à une autocensure efficace. Il ne fait pas de doute que l'on peut éventuellement admettre la légitimité de certaines curiosités. La convention européenne des droits de l'homme autorise par exemple l'ingérence d'une autorité dans le secret postal « pour autant que cette ingérence est prévue par la loi » et tant qu'elle est nécessaire, entre autres à la sécurité nationale, à la prévention des infractions pénales ou à la protection des droits et libertés d'autrui. Encore faut-il prévoir des définitions restrictives de ces notions, ainsi que des procédures de recours, comme le fait la convention européenne. De toute façon, il s'agit d'être très prudent lorsqu'on confie des pouvoirs aussi dangereux à un quelconque organe officiel. Et trois exemples prouvent que les garanties accordées aux citoyens suisses dans ce domaine pourraient être notablement améliorées :

- Le commandant de police ou le juge peut demander l'écoute téléphonique dans tous les cas de violation d'une simple ordonnance de police, c'est-à-dire, notamment, après chaque interdiction d'une manifestation publique.
- Les contestations judiciaires civiles donnant également droit à l'écoute téléphonique, un conjoint en instance de divorce peut demander au juge d'intercepter les conversations de l'autre conjoint.
- La Direction générale des PTT est tenue de lever le secret postal non seulement des inculpés ou des suspects, mais de toute personne susceptible d'avoir été en relation avec l'inculpé ou le suspect, même si cette relation n'a pas de rapport avec le délit. En vertu de cette disposition, toutes les con-

versations téléphoniques des membres de la famille de la personne concernée, de ses collègues de travail, de ses amis, etc., peuvent être surveillées. Cette compétence ressort en effet d'un arrêté du Tribunal fédéral donnant tort aux PTT qui avaient eu le courage de refuser une demande du ministère public du canton de Bâle-Ville. Ce jugement a d'ailleurs été fort critiqué, notamment par le professeur Hans Huber qui a déclaré en 1956 dans la « Revue suisse de jurisprudence » : « Diese Möglichkeit tastet meines Erachtens am Wesengehalt des Grundrechts der Bundesverfassung ».

Une seule exception

Nous pourrions allonger la liste. Pour la correspondance des mineurs, des détenus, des malades mentaux, des personnes en faillite, la Suisse se montre moins libérale que d'autres pays. Mais ce sont là des exceptions plus explicables. Un cas mérite cependant de retenir notre attention car il me paraît, lui aussi, significatif de la mentalité régnant dans nos milieux officiels : comme nous l'avons vu, pour presque tous les délits, le juge ou le commandant de police peuvent demander la violation du secret. Un seul délit est quasi sacré : vous l'avez peut-être deviné, c'est la fraude fiscale.

Michel Walter

P.S. — Au moment où nous corrigeons l'épreuve du journal, nous lisons dans la presse alémanique ce qui suit. Le « Beobachter », à la suite de la plainte d'un particulier, a été condamné par un tribunal bâlois pour diffamation. Un lecteur avait envoyé le numéro du journal à des personnes que cela pouvait intéresser ; il fut pour cette raison l'objet d'une surveillance, avec écoute et enregistrement de ses conversations téléphoniques.

tendances semblent préfigurer la lutte que se livreront socialistes et anarchistes, ce serait une erreur que de classer leurs tenants sous ces deux étiquettes. En réalité, les choses ne sont pas aussi simples et les différenciations ne se sont pas encore faites. James Guillaume avait adopté de nombreuses idées libertaires, mais il ne tardera pas à entrer en opposition avec certains de ses amis auxquels il reprochait leur sectarisme et leur verbalisme révolutionnaire.

L'exilé et sa nouvelle patrie

D'ailleurs, en 1878, il se retira entièrement de l'action. En 1869, la commission scolaire l'avait renvoyé de son poste et il vivait péniblement de leçons particulières et de traductions. L'Internationale était sur son déclin et approchait de sa fin. Aussi accepta-t-il l'offre de Ferdinand Buisson qui le chargeait d'une partie de la rédaction de son « Dictionnaire pédagogique ». Dès lors, James Guillaume vécut à Paris où il commença une carrière d'historien. En 1889, il prendra la nationalité française. Plus tard, lorsqu'un de ses amis cherchera à lui procurer une place à l'Académie de Neuchâtel, il ne manquera pas de comparer la largeur de vue des intellectuels parisiens qui l'accueillaient avec sympathie à l'étroitesse de ceux de son pays natal. La France, estimait-il, est encore le pays où on peut le mieux vivre, étudier, écrire ou parler.

Le syndicalisme révolutionnaire et les événements suisses

L'essor du syndicalisme révolutionnaire allait faire sortir James Guillaume de sa réserve. Dans la jeune CGT il voyait la continuation de l'Internationale et c'est pour ses militants qu'il se décida à rédiger ses

quatre volumes de documents et souvenirs dont il a déjà été question. Dès 1904-1905, il participa de plus en plus activement à ce mouvement, publiant d'innombrables articles dans les journaux syndicalistes, prenant une part active au lancement et au développement de la « Vie Ouvrière », au côté de Monatte et de ses amis, cherchant des collaborateurs parmi ses anciens amis de l'Internationale, en Espagne et en Italie.

Une tendance analogue se manifestait en Suisse romande où la Fédération des unions ouvrières de la Suisse romande s'inspirait elle aussi du syndicalisme révolutionnaire. Aussi, James Guillaume qui passait régulièrement ses vacances en Suisse chercha-t-il à nouer des contacts entre la CGT et les militants romands. Par ses articles dans la « Voix du Peuple » de Lausanne, par sa nombreuse correspondance, par ses visites en Suisse, il s'efforça de renforcer ce mouvement. Il organisa les tournées de conférences de syndicalistes français : Griffuelhes, Jouhaux, Yvetot. Il chercha à nouer des relations avec les éléments révolutionnaires de la Suisse allemande qui, au sein du Parti socialiste, s'opposaient aux tendances opportunistes et nationalistes de Greulich et de ses amis. C'est ainsi qu'il fut en étroites relations avec le Dr Fritz Brupbacher et son ami Max Tobler. Comme la Jeunesse socialiste, sous l'influence de Willy Münzenberg, évoluait de plus en plus vers la gauche, lors d'un séjour à Zurich, en 1912, il se fit inscrire comme membre passif de sa section d'Aussersihl.

Malheureusement la Suisse romande ne donna pas que des satisfactions à James Guillaume. Il avait compté, en 1904-1907, sur les éléments socialistes groupés autour de Charles Naine et de Paul Graber ; leur « piétisme » et leurs contacts avec les Unions chrétiennes le mettaient en défiance, mais il espérait

que leur antimilitarisme actif les ferait évoluer dans la voie du syndicalisme révolutionnaire. Il se trompait et, en 1911 et 1912, lors de l'élection de ces deux socialistes au Conseil national, il ne manqua pas de souligner que de telles victoires, obtenues, surtout dans le cas de Graber, grâce à l'appui des conservateurs « mômiens », ne prouvaient pas grand-chose quant à la diffusion des idées socialistes¹.

En 1908, lors des discussions relatives à la réorganisation de l'Union syndicale, James Guillaume aurait voulu que les Romands et leurs amis alémaniques adoptassent une attitude commune ; pour lui, l'Union syndicale (union des fédérations professionnelles) et la Fédération des unions ouvrières (groupant chacune les syndicats et organisations ouvrières sur le plan local) étaient les deux moitiés d'un tout qui, une fois réunies, auraient dû constituer la CGT helvétique. Mais l'opposition des anarchistes au « fonctionnarisme syndical » gêna la formation d'un front commun. En 1911 et 1912, des querelles internes minèrent et discréditèrent la Fédération des unions ouvrières. Guillaume, après avoir essayé de défendre Henri Baud contre les attaques de Bertoni et de ses amis anarchistes, se retira d'une lutte qui devenait sans objet, mais il n'en continua pas moins à s'intéresser au mouvement ouvrier de son pays d'origine.

La fin de James Guillaume est assez triste. Affaibli par une maladie nerveuse, il avait dû se retirer dans son canton natal. Mais auparavant, dès septembre 1914, contrairement à Monatte et à ses amis de la « Vie Ouvrière », il s'était rallié à la politique d'union sacrée, imitant en cela les socialistes qu'il avait si longtemps combattus.

Marc Vuilleumier

¹ Il revient sur cette idée notamment dans ses lettres à son vieil ami le peintre Gustave Jeanneret.

La démocratisation des études à Genève

Quand ce journal sera distribué, les électeurs genevois voteront sur un projet qui résout de manière définitive le problème des bourses d'études et de la gratuité de l'enseignement supérieur.

Pour les lecteurs non-genevois, il est utile, pensons-nous, de rappeler quelle est l'économie essentielle de la loi. Elle prévoit deux aides financières.

1. **La gratuité des études**, aussi bien à l'école secondaire supérieure qu'à l'Université, pour autant que les parents soient domiciliés dans le canton ou dans un canton, un pays qui accorde la réciprocité aux Genevois.

Relevons qu'après Neuchâtel, Genève institue la gratuité de l'enseignement supérieur. Vaud qui fut un temps en pointe dans ce domaine est donc distancé par ces deux autres cantons universitaires.

2. **L'allocation d'étude**; elle est accordée **automatiquement** en fonction du revenu imposable brut du groupe familial. Les montants sont de 125 francs par mois pour les élèves des degrés 10 et 11 du Collège (seize et dix-sept ans); 200 francs par mois pour ceux qui suivent les deux dernières années du Collège (dix-huit, dix-neuf ans); 300 francs par mois pour les étudiants. Naturellement sont fixées des limites de revenus, au-dessus desquelles le droit à l'allocation n'est pas ouvert. Elle est par exemple de 15 600 francs pour un groupe familial composé du père, de la mère, d'un enfant et d'un étudiant.

Trois précisions encore :

- Les allocations de formation professionnelle, sortes d'allocations familiales renforcées, ne sont pas comprises dans ces montants. Elles viennent en plus : 100 francs par mois.
- Les revenus maximum déterminants pour le droit à l'allocation seront automatiquement indexés au coût de la vie, mais pas les allocations elles-mêmes.
- Un fonds spécial est constitué en faveur des étudiants genevois poursuivant leurs études hors de Genève et pour tous les cas particuliers.

Les incidences financières

Lors du débat au Grand Conseil du 21 juin 1963 (Mémorial, p. 1583 ss.) il ressortait de l'enquête effectuée que, sur 4184 élèves des écoles secondaires supérieures, 2032 élèves seraient au bénéfice d'allocations, et environ 600 étudiants sur les 1594 (ce chiffre sera probablement supérieur étant donné les exigences de la loi fédérale sur les bourses d'étude entrée en vigueur depuis).

Le chef du Département des finances (troisième débat sur la loi, 13 septembre 1966, Mémorial p. 2447 ss.) chiffrerait ainsi les dépenses :

Allocation pour les élèves de l'enseignement secondaire :	Fr. 1 400 000
Allocation pour les étudiants	1 650 000
Exonération des écolages secondaires	550 000
Exonération des écolages universitaires	180 000
Bourse spéciale	370 000
Compte tenu de l'aide fédérale prévue (plus de 800 000 francs) il resterait 3 157 000 francs à la charge du Canton.	

Il est vrai qu'une somme supérieure de quelques centaines de mille francs est prévue au budget de 1967.

Les étapes

Rappelons qu'à l'origine de cette loi on trouve une initiative des jeunesses radicales (1961), libellée sous forme de vœu et non comme un texte définitif. (Nous avons eu l'occasion de dire combien il était regrettable que cette forme d'initiative ne soit plus guère utilisée sur le plan fédéral). La rédaction de la loi fut l'objet d'un intense travail parlementaire. Les points qui soulevèrent les discussions les plus importantes furent : le refus de faire bénéficier les élèves de l'enseignement privé de ces allocations (comme l'aurait voulu le parti indépendant chrétien social soutenu par le parti libéral); le refus de financer le projet par des centimes additionnels.

Cinq ans ont été nécessaires pour que l'initiative aboutisse à un projet de loi.

Problèmes politiques

L'ancien conseiller d'Etat aux finances Dupont craignait que l'estimation des dépenses ne donnât pas une image fidèle du coût de l'opération. Quand la démocratisation sera vraiment opérante, quand la population scolaire augmentera, qu'en sera-t-il ?

Il n'est pas certain selon nous que la dépense croîtra rapidement. Le financement des études à partir de l'âge de seize ans, s'il est un acte de justice sociale, est à lui seul insuffisant, on le sait, pour assurer une profonde démocratisation du recrutement de l'Université. Le handicap du milieu ne peut être surmonté que par des mesures scolaires qui interviennent au début de la scolarité.

Le sort que le peuple de Genève réservera à ce projet intéressera tous les observateurs de la politique suisse. D'une part parce que Genève donnera ou ne donnera pas l'exemple dans le domaine de l'accès à tous les degrés de l'enseignement. D'autre part, ce projet fut conçu dans l'euphorie des années de prospérité. Aujourd'hui où la droite suisse s'efforce de stopper la politique sociale et la politique d'équipement du pays, le oui genevois aurait un retentissement qui dépasserait l'objet même de la discussion.

Les salaires réels

« La Vie économique » de novembre publie son enquête sur le taux des salaires en Suisse. Cette enquête de l'Office fédéral de l'industrie est partielle en ce sens qu'elle ne porte que sur les cinq grandes villes suisses (Zürich, Bâle, Berne, Lausanne, Genève), que sur la main-d'œuvre masculine, et, pour l'essentiel, que sur les salaires des ouvriers qualifiés. Ajoutons encore qu'il s'agit des taux de salaires fixés par des conventions collectives ou les réglementations publiques; les gains effectifs en raison de primes, de sursalaires peuvent être différents. Ces précautions prises, l'enquête est très révélatrice. Elle démontre les limites fort étroites de la répartition de la prospérité. Ces chiffres sont d'autant plus frappants qu'il s'agit d'ouvriers relativement bien protégés.

D'une année à l'autre les salaires se sont élevés de 6 % dans l'économie privée, de 5,5 % dans le secteur public. Déduction faite d'un renchérissement de 4 % (d'octobre 1965 à octobre 1966), l'augmentation du salaire réel est en moyenne inférieure à 2 %, c'est-à-dire inférieure à l'augmentation de la productivité nationale.

La répartition accordée aux salariés apparaît d'autant plus faible que l'augmentation du produit social aura été acquise sans importation de main-d'œuvre.

L'évolution des groupes professionnels

En 1965, 34 000 recrues se sont présentées à l'examen pédagogique. Elles se répartissaient dans les catégories suivantes (nous donnons la comparaison avec l'année 1945) :

	1945	1965
Etudiants, enseignants, professions commerciales avec maturité	7	12
Professions commerciales et employés	10	13
Ouvriers qualifiés	37	58
Agriculteurs (fils de paysans et élèves des écoles d'agriculture)	20	7
Sans formation professionnelle	26	10

Deux remarques. Le 7 % de paysans est à peine suffisant pour assurer la relève, même si l'on tient compte des regroupements de domaines. Tous les observateurs le signalent. La paysannerie vieillit. Ce

serait une faillite si la coûteuse politique de prix et de protectionnisme actuelle n'assurait même pas le maintien de la classe paysanne. Des mesures plus fondamentales : zones agricoles et intéressement des paysans à la transformation de leurs produits seront nécessaires.

A remarquer aussi que le 12 % de scolarité prolongée est insuffisant. S'il était tenu compte de la population féminine, ce pour-cent serait largement inférieur à 10. C'est trop peu encore pour assurer la formation des cadres d'un pays de très haut développement économique.

Des procédés « raffinés »

Les Raffineries du Sud-Ouest, à Collombey, anciennes Raffineries du Rhône, ont fait connaître leur décision de licencier, d'ici au printemps, trente-neuf collaborateurs. M. Kustermann, secrétaire syndical, dans son journal, celui de la Fédération du personnel du textile, de la chimie et du papier, a donné toutes précisions sur les conditions de ce licenciement. Ces mesures brutales ne sont pas prises parce que de nouveaux travaux d'automatisation auraient été décidés, mais pour réduire les frais généraux. L'indemnité de licenciement est d'une semaine de salaire par année de service. Comme la raffinerie est en exploitation depuis peu, on peut calculer la générosité de l'entreprise. L'explication de cette décision est simple. Sachant qu'il y aurait des licenciements, des ouvriers et des employés saisissaient les occasions les plus favorables pour se faire une situation ailleurs. Les Raffineries du Sud-Ouest ont voulu choisir ceux qui devaient rester, non pas en les intéressant à l'entreprise, mais en expulsant tous les « indésirables ». Après cette saignée, les « survivants » devraient être rassurés et demeurer fidèlement attachés à la société, reconnaissants de ce qu'elle ne leur eût pas, à eux aussi, botté les fesses. Le procédé sera d'autant plus apprécié que, avant de reprendre les Raffineries du Rhône, le nouvel exploitant avait fait les plus patelines déclarations quant à l'avenir du personnel.

Les syndicats de surcroît rencontrent de même de lourdes difficultés dans les négociations sur la caisse de retraites du personnel.

Mettez un tigre dans votre cœur !

Nous avons assez parlé dans D.P. du rachat des R.R. pour ne pas marquer d'une pierre noire cet incident.

A nos lecteurs

Ce numéro 64 est le dernier de l'année. Merci à ceux qui nous ont apporté leur aide efficace pour le recrutement de nouveaux abonnés; il reste aux autres quinze jours encore pour parfaire l'ouvrage de 1966. 1967. Aux vœux privés dont chaque lecteur est juge, nous ajouterons ce souhait que, non seulement autour de D.P., mais d'autres journaux, d'autres mouvements encore se regroupe un courant capable d'imposer la prise en considération d'un programme minimum de réformes vitales. C'est plus qu'un vœu, c'est notre objectif majeur pour le printemps de 1967. Nous poursuivons donc en l'an neuf la série d'articles consacrés à un programme de gauche qui soit acceptable par une majorité politique. Dans notre prochain numéro, nous donnerons d'abord une description de la haute bourgeoisie industrielle et financière suisse. Qui sont les hommes qui tiennent le pouvoir économique ? De la réponse à cette question dépend une certaine définition du possible. Puis nous aborderons la discussion du problème européen étroitement lié pour l'instant aux intérêts de la grande bourgeoisie suisse. Ensuite viendront les thèmes économiques. Si ces sujets sont urgents, ils laisseront tout de même une place à l'actualité, à la littérature et aux arts; par exemple dans DP. 65 un reportage consacré aux organistes.

A l'an prochain donc.